

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON
SEANCE DU 9 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 5
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2026

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Stéphane DUIVON, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Sandrine GIL, Philippe ENJERLIC, Christiane ENJALBY, Mélanie LEGRAND, Pierrette CASSAN, Fabien ABELLA, Julia BONNEAU, Julie PUELLES, Séverine ESPURZ, Julien SOUFFIR, Caroline CARETTI, Cédric LOPEZ

Absent excusé : Pierre VINCENT

Absents représentés : Jean-Emmanuel LONG (Gérard ABELLA), Olivier LACROIX (René ARGELIES), Arnaud JAMME-SERRES (Jean-François JACQUET), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Fabien CALAS (Fabien ABELLA)

Secrétaire de séance : Sandrine GIL

DELIBERATION N°23

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) et ce pour la durée du mandat.

La Commission d'Appel d'Offres est compétente pour statuer en matière de Marchés Publics passés par la Collectivité selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur, ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché.
En dehors de ces cas, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission compte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus, en plus du Président, qui est le Maire.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Les membres titulaires et les membres suppléants de la C.A.O sont élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si Le conseil municipal décide à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Après appel de candidatures, une seule liste de candidats est présentée.

Liste « unique » :

Membres titulaires : Jean-François JACQUET, Bernadette TAURINES-FARO, René ARGELIES, Pierre VINCENT, Julien SOUFFIR

Membres suppléants : Sylvie ALBERT, Stéphane DUIVON, Edith JOFFRE, Philippe ENJELRIC, Fabien CALAS

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCLAME membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires : Jean-François JACQUET, Bernadette TAURINES-FARO, René ARGELIES, Pierre VINCENT, Julien SOUFFIR

Membres suppléants : Sylvie ALBERT, Stéphane DUIVON, Edith JOFFRE, Philippe ENJELRIC, Fabien CALAS

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 10/04/2026
Affiché et publié le : 10/04/2026

Le Maire
Gérard ABELLA

